

Gérer les eaux pluviales



01. DES ÉLÉMENTS POUR COMPRENDRE



Contrairement aux eaux usées domestiques ou industrielles (eaux de process, eaux de lavage) dont l'impact sur le milieu naturel apparaît évident en l'absence de traitement, celui des **eaux pluviales a longtemps été sous-estimé** ; celles-ci sont encore souvent rejetées directement dans les cours d'eau ou en mer par un système de réseau dit « d'évacuation ». Le SDAGE, les SAGE et les documents d'urbanisme visent à améliorer la réintroduction des eaux pluviales dans le cycle de l'eau. L'enjeu est de passer d'une gestion hydraulique « *je rejette ailleurs, plus loin, via des tuyaux ou des fossés, dans le milieu (rivières/mer)* » à une **gestion plus respectueuse du cycle naturel de l'eau** privilégiant une infiltration des eaux, un tamponnage hydraulique ou une décantation, si possible sur place.

Tendre vers une telle gestion permet :

- **De limiter les transferts de polluants** par ruissellement vers les milieux
- **D'assurer le rechargement** des nappes
- **De limiter les crues** voire les inondations localisées et débordements ponctuels
- **De limiter l'impact des à-coups hydrauliques** sur la morphologie des cours d'eau

Ce changement nécessite d'associer tous les acteurs des collectivités d'un territoire (responsables de la voirie, de l'urbanisme, des espaces verts, et les usagers...) et de considérer **tous les aménagements du circuit de l'eau**.

02. QUE DIT LE SDAGE ?



L'orientation **3D** : *Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée*, et les dispositions suivantes du SDAGE concernent directement cette problématique :

3D-1 : *Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements*

(c'est-à-dire prévoir la meilleure gestion de ces eaux dès la conception du projet)

3D-2 : *Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales*

(l'optimum étant de déconnecter complètement les eaux pluviales des réseaux, en favorisant leur infiltration sur place)

3D-3 : *Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales*

(par décantation, filtration ou infiltration)

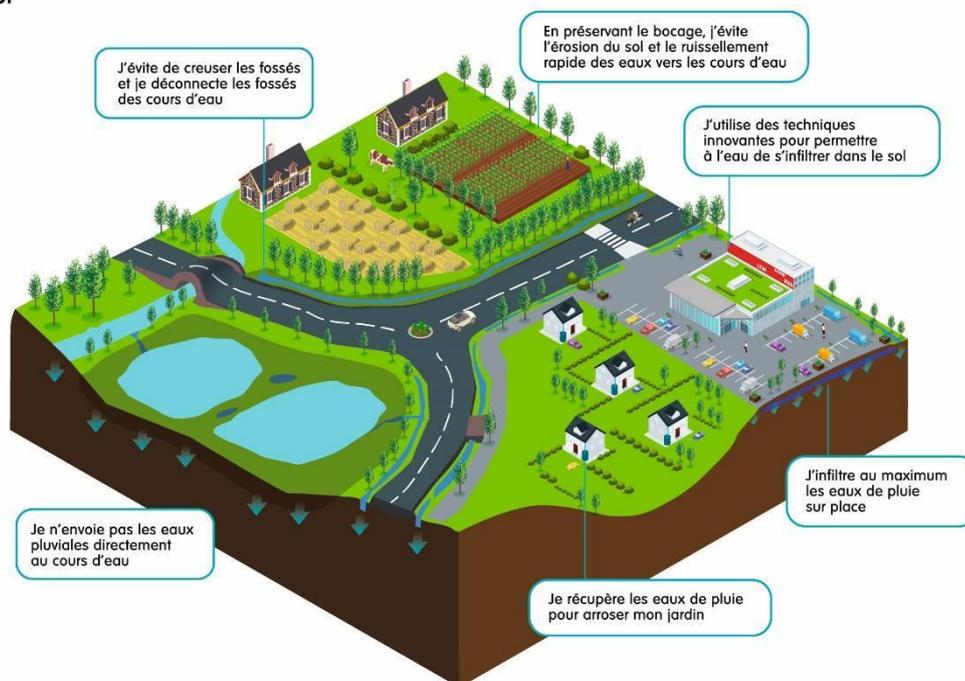
03. EXEMPLES CONCRETS



La **séparation des eaux pluviales et des eaux usées** (réseaux séparatifs) permet d'éviter une saturation du réseau d'assainissement lors d'épisodes pluvieux et de diminuer les impacts sur l'environnement (érosion accrue, pollution...) lors des pluies intenses.

Concrètement, **il existe différentes techniques pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie** selon les surfaces : noue, bassin d'infiltration, fossés aveugles, talus, haie, semis sous couvert, déconnexion des fossés et cours d'eau, etc. ou éviter le surplus d'eau comme les cuves de récupération des eaux pluviales.

**En zone rurale ou urbaine,
je gère mes eaux pluviales
en favorisant leur infiltration
dans le sol**



Favoriser l'infiltration des eaux pluviales
Source : Guide du SAGE de la Baie de Lannion - Mediapilote

04. OUTILS DONT ON DISPOSE



Règles d'urbanisme dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi)

Intégration des zonages pluviaux dans les documents d'urbanisme

- Le **zonage d'assainissement pluvial** comprend une carte des zones sensibles, un plan, ainsi qu'une notice indiquant l'adaptation du règlement au contexte. Il ne planifie pas de travaux à réaliser sur le réseau.
- Le règlement du PLU précise les règles de gestion des eaux pluviales en fonction des zones identifiées dans le zonage.

Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Le **schéma de gestion des eaux pluviales** résulte quant à lui, d'une démarche de gestion globale des eaux pluviales, dite « intégrée », réfléchi en lien avec l'urbanisation actuelle et future. Il s'agit ici d'intégrer la question des eaux pluviales dans la définition d'un projet urbain. Elle permet d'apprécier l'adéquation entre la configuration du réseau et les évolutions urbaines à venir (densification, extension urbaine, etc.). Enfin, elle formule un programme d'actions (aménagements de tamponnage, décantation et infiltration, redimensionnement ou déconnexion de réseaux) assorti d'un calendrier des investissements prévus et d'une estimation des coûts.

05.RECOMMANDATIONS AUX NOUVEAUX ÉLUS



- **Favoriser l'infiltration** des eaux pluviales sur place. Utiliser un système de collecte uniquement lorsque la gestion à la parcelle n'est pas possible ;
- **Sensibiliser** les élus et les administrés aux intérêts d'une gestion des eaux pluviales à la source ;
- **Mettre en lien les différentes compétences** exercées par les collectivités (urbanisme, Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), espaces verts notamment).

06.POUR ALLER PLUS LOIN



Page de Gest'EAU sur les eaux pluviales :

<https://www.gesteau.fr/partage-experiences/eaux-pluviales>

Page du CEREMA sur les eaux pluviales :

<https://www.cerema.fr/fr/mots-cles/gestion-eaux-pluviales>

Vidéos pédagogiques (youtube) sur des exemples de gestion de l'eau pluviale réalisées par l'ADOPTA :

<https://adopta.fr/videos/>

Fiches de sensibilisation produites par l'ADOPTA dont une fiche de recommandations pour les élus :

<https://adopta.fr/fiches-de-sensibilisation/>

Page sur l'eau de Bruded, le réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable :

<https://www.bruded.fr/eau/>

Guide des techniques de gestion des eaux pluviales (Loire Forez Agglo) :

https://www.loireforez.fr/wp-content/uploads/2020/01/GUIDE_EAUX_PLUVIALES_BD.pdf

Guide gestion intégrée des eaux pluviales réalisé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne :

<https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Donnees-et-documents/Gestion%20int%c3%a9gr%c3%a9e%20des%20eau>

Vidéo sur la gestion intégrée des eaux pluviales par Brest Métropole :

https://www.youtube.com/watch?v=he7XkRF_MbE

Financé par :



Crédits photos et conception : APPCB, PETR du Pays de Guingamp, Syndicat Mixte Arguenon – Penthièvre, EPAGA, EPAB, Lannion Trégor Communauté, PETR du Pays de St-Brieuc, Syndicat des Eaux du Bas-Léon, SBCEdI, Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta, Syndicat du bassin versant du Couesnon, Syndicat du Bassin de l'Elorn, Syndicat mixte du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel, PETR du Pays de Morlaix, SIVALODET, Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille, EPTB Rance Frémur, CCA, CCPF, QC, EPTB Vilaine.